RF

Sous Préfecture de Narbonne

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 29/01/2024 011-211101720-20240125-DE\_2024\_922-DE

## République française

#### DEPARTEMENT DE L'AUDE - Commune de HOMPS

# Séance du jeudi 25 janvier 2024

Membres en exercice:

Date de la convocation: 19/01/2024

15

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier l'assemblée régulièrement

Présents: 13 convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du

Conseil Municipal

Votants: 15

Présents: Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Guy BOURDON, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Michel LOPEZ, Christine MOREL, Alexandre PACHOUTINSKY, Alda DENELA, Sylvain BIVIER, Chantal POLLAND, Claude SANTORO

Secrétaire de séance: Edith ESCOURROU

PENELA, Sylvain RIVIER, Chantal ROLLAND, Claude SANTORO

Représentés: Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ

Excusés:

Absents:

# Objet: Signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude - DE\_2024\_922

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, adoptée le 19 octobre 2023 par son assemblée délibérante,

Vu la demande du conseil départemental de s'engager à ses côtés dans la préservation du patrimoine arboré et des paysages audois,

Considérant que dans le contexte de dérèglement climatique actuel, l'arbre joue un rôle majeur pour notre environnement, en remplissant des fonctions écologiques, climatiques et paysagères essentielles et qu'il est primordial d'agir collectivement,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à favoriser la préservation et la prise en compte de l'arbre et du paysage dans les politiques publiques,

Considérant qu'en signant la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude, la collectivité s'engage à mettre en œuvre les préconisations énoncées dans la charte à l'échelle du territoire de la collectivité en :

- prenant soin des arbres existants, dans le cadre de leur gestion, par des interventions dans les règles de l'art, respectueuses du végétal et de la biodiversité ;
- protégeant les arbres existants au cours des chantiers à proximité ;
- développant une démarche d'augmentation du patrimoine arboré par des plantations qualitatives ;
- communiquant sur la thématique de l'arbre et du paysage auprès des citoyens et en les sensibilisant sur la nécessité de les sauvegarder.

### Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,

**Approuve** la signature de la charte de l'arbre et du paysage du conseil départemental de l'Aude. **Autorise** Madame le Maire à signer la dite charte de l'arbre et du paysage.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Pour: 13 Contre: 0 Abstention: 2

Ainsi fait et délibéré Madame le Maire **Béatrice BORT**